



REGLEMENT TRAIL DU PICOU 24 MAI 2020

ARTICLE 1 – Organisation

La quatrième édition du Trail du Picou est organisée le 24 mai 2020 par l'Association Trail du Picou (association loi 1901 enregistrée sous le numéro W091002163).

Adresse postale : 6 Route du Pesquié 09000 Saint Pierre de Rivière

ARTICLE 2 – Définition de l'épreuve

a) Le Trail du Picou

Le Trail du Picou est une épreuve de course à pied en moyenne montagne empruntant des sentiers de la commune de Brassac, Ganac, Saurat et Burret, au départ et arrivée de Saint-Pierre de Rivière.

L'épreuve se déroule en une seule étape et impose aux concurrents une certaine prise en charge d'eux-mêmes (semi-autonomie).

La course s'effectue seul.

Départ de Saint-Pierre de Rivière à 8h30, arrivée à Saint-Pierre de Rivière.

Profil : 30km, 1800m de dénivelé positif cumulé.

b) Le Tour de la Vallée Verte

Le Tour de la vallée verte est une épreuve de course à pied en pleine nature empruntant des sentiers de commune de Brassac et Bénac, Ganac au départ et arrivée de Saint-Pierre de Rivière.

Cette épreuve se déroule en une seule étape, à allure libre, en semi autonomie et en temps illimité.

La course s'effectue seul.

Départ de Saint-Pierre de Rivière à 9h30, arrivée Saint-Pierre de Rivière.

Profil : 13km, 500 m de dénivelé positif cumulé.

ARTICLE 3 - Ravitaillements

L'épreuve se déroule en une seule étape et impose aux concurrents une certaine prise en charge d'eux-mêmes (semi autonomie).

Cependant, des postes de ravitaillement seront disposés à différents points du parcours et signalés sur les cartes des courses.

- 3 ravitaillements liquides et 3 ravitaillements liquides + solides (Trail du Picou)
- 1 ravitaillement liquide et 1 ravitaillement liquides + solides (Tour de la Vallée Verte)
- Plus 2 ravitaillements, un au départ et un à l'arrivée à Saint Pierre de Rivière.

Les épreuves du Trail du Picou se sont vue attribuer le **Label Manifestation Verte** par Ariège Nature. Cela signifie que la manifestation est engagée dans une démarche éco-responsable. Dans ce



cadre, **il ne sera pas distribué de gobelets sur les ravitaillements** ; chaque concurrent devra avoir son contenant pour les ravitaillements liquides. Il sera toutefois possible de se procurer une éco-cup lors du retrait des dossards contre une consigne de 2€.

Aucune assistance personnelle n'est autorisée en dehors des zones de ravitaillement.

Il est recommandé d'emporter :

- 1 l d'apport hydrique,
- des aliments énergétiques,
- une couverture de survie,
- un téléphone portable.

L'utilisation de bâtons est autorisée sur les parcours

Il est interdit de prendre, déposer ou changer du matériel durant la course.

Article 4 - Conditions d'inscription des concurrents

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une licence Athlé compétition, Athlé entreprise, Athlé running ou d'un Pass' running, délivrée par la fédération française d'athlétisme, en cours de validité à la date de la manifestation,
- soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition,
- soit d'une licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL, en cours de validité à la date de la manifestation, et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire,
- soit d'un certificat médical de non contre indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition ou sa photocopie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.
- Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue).

ARTICLE 5 – Inscriptions

Les inscriptions pourront se faire :

- en ligne sur MIDIRUN.fr via un site protégé GenialP;
- par voie postale
- en mains propres



Le dossier d'inscription devra contenir :

- Le bulletin d'inscription dûment rempli et lisible (téléchargeable à partir du site de la course : www.traildupicou.fr),
- le certificat médical de non contre-indication à la course à pied en compétition daté de moins de un an au 24 mai 2020 ou la photocopie de la licence en cours de validité,
- un chèque bancaire du montant de l'engagement fixé à : 18 € pour le Trail du Picou et 12€ pour le Tour de la Vallée Verte.

Le tout est à adresser à :

**Trail du Picou
chez M. SOLA Thomas (Président de l'association)
6, route du Pesquié
09000 SAINT-PIERRE DE RIVIERE**

Pour des raisons d'organisation, après le 21 mai 2020, les inscriptions en ligne seront fermées.

De plus, à partir de cette date et dans la limite des dossards disponibles, le prix de l'inscription ne sera pas majoré mais le cadeau du pack dossard pourra être modifié.

Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.

La cession du dossard est strictement interdite.

Cette cession dégage de fait la responsabilité de l'organisation en cas d'accident subi ou provoqué par ce tiers lors de l'épreuve.

En cas d'accident, le cédant et le repreneur du dossard pourront éventuellement voir leur responsabilité recherchée. Le mandataire de la gestion des inscriptions pour le compte d'un groupe est tenu d'informer les participants du contenu du règlement de la course, de l'interdiction de cession du dossard et pourra éventuellement, en cas d'accident, voir sa responsabilité recherchée.

Il est également strictement interdit de courir sans dossard et tout contrevenant sera éventuellement susceptible d'engager sa responsabilité. L'organisation ne saurait être tenue responsable en cas d'accident subi ou provoqué par ce tiers.

ARTICLE 6 - Nombre de participants

Afin de limiter l'impact environnemental sur le site le nombre maximum de participants est fixé à 500 soit approximativement :

- 300 (Trail de Picou).
- 200 (Tour de la Vallée Verte)



ARTICLE 7 - Classement et Catégories

a) Trail du Picou

L'épreuve est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés, hommes ou femmes, âgés d'au moins 20 ans à la date du 1er janvier 2020 (catégorie Espoir).

Les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé :

Junior : 18 à 19 ans
Espoir : 20 à 22 ans
Senior : 23 à 39 ans
Master1 : 40 à 49 ans
Master2 : 50 à 59 ans
Master3 : 60 à 69 ans
Master4 : 70 ans à 79 ans
Master5 : 80 ans et plus

b) Tour de la Vallée Verte

L'épreuve est ouverte aux coureurs licenciés et non licenciés, hommes ou femmes, âgés d'au moins 18 ans à la date du 1er janvier 2020 (catégorie Junior).

Les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé :

Junior : 18 à 19 ans
Espoir : 20 à 22 ans
Senior : 23 à 39 ans
Master1 : 40 à 49 ans
Master2 : 50 à 59 ans
Master3 : 60 à 69 ans
Master4 : 70 à 79 ans
Master5 : 80 ans et plus

Seuls les coureurs arrivant à Saint-Pierre de Rivière seront classés.

- Aucune prime en argent n'est distribuée ; tous les participants reçoivent une même dotation spécifique.



- Un classement général homme et femme et un classement pour chaque catégorie homme et femme seront établis.

- Une dotation est remise symboliquement aux trois premières femmes et aux trois premiers hommes du classement général et aux premiers de chaque catégorie homme et femme (hors scratch).

Les réclamations seront recevables par écrit dans les 30 minutes après l'affichage des résultats provisoires. Les décisions sont sans appel.

ARTICLE 8 – Postes de contrôles- Disqualification

Le numéro de dossard devra être entièrement lisible lors de la course.

Des postes de contrôle seront répartis le long du parcours et constitueront des lieux de pointage obligatoires pour les concurrents.

▪ Parcours « Trail du Picou » :

- 1 Forêt de Brassac
- 2 Limite Bladas
- 3 Pech de Therme
- 4 Col de Légrillou
- 5 Cazals

▪ Parcours « Tour de la vallée verte » :

- 1 Ganac

En l'absence de dossard lisible, le concurrent pourrait être disqualifié de la course. Tout abandon devra être signalé au responsable du poste de contrôle le plus proche, le dossard sera remis au responsable du poste.

Chaque coureur devra respecter le milieu naturel dans lequel il évolue (faune et flore) et il veillera à ne laisser aucun déchet lors de son parcours. Un non respect de ce point entraînera une disqualification immédiate,

ARTICLE 9 – Abandon

Tout concurrent abandonnant la course devra le signaler au directeur de course (numéro de téléphone inscrit au dos du dossard).

Tout concurrent perdu ou témoin du fait que d'autres concurrents se soient perdus, devra en faire part au directeur de course (numéro de téléphone inscrit au dos du dossard) qui s'assurera de réorienter sur le point de pointage (ou ravitaillement) le plus proche, puis sur la route carrossable la plus proche d'où ils seront transférés vers le PC course.

La fermeture du parcours sera effectuée par des bénévoles de l'association (trois personnes sur ce poste). Ils seront joignables par tous les concurrents (numéro de téléphone inscrit au dos du dossard). Ils seront en lien permanent avec le directeur de course et le PC sécurité. Ils devront rendre compte de tout abandon (nom et numéro de dossard) et déclencher les premiers secours pour tout accident survenu sur le parcours.

ARTICLE 10 – Sécurité

Comme prévu par le cahier des charges des courses hors stade, une association agréée sera sur place lors de la course.

La sécurité routière sera assurée par des bénévoles du Trail du Picou au regard des obligations administratives imposées par la FFA.

Il appartient à chaque coureur (premier maillon de la sécurité) de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir le directeur de course le cas échéant.

Des aléas de toutes sortes, liés à l'environnement et à la course, peuvent générer une attente des secours. La sécurité du coureur dépendra alors de la qualité de son équipement personnel.

Un coureur faisant appel à un médecin ou à un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

Les secouristes sont en particulier habilités :

- à mettre hors course, en invalidant le dossard, tout concurrent inapte à continuer l'épreuve.
- à faire évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs qu'ils jugeront en danger.

En cas de nécessité, pour des raisons allant toujours dans l'intérêt de la personne secourue, il sera fait appel au secours en montagne officiel qui prendra, à ce moment là, la direction des opérations et mettra en œuvres tous moyens appropriés, y compris hélicoptères.

Les frais résultants de l'emploi de ces moyens exceptionnels seront supportés par la personne secourue qui devra également assurer son retour du point où elle aura été évacuée.

Il est du seul ressort du coureur de constituer et présenter un dossier à son assurance personnelle dans le délai imparti,

Les bicyclettes, engins motorisés sont formellement interdits sur le parcours (sauf service de sécurité). Les accompagnateurs ou suiveurs sont interdits. Le non-respect de cette règle entraînera la disqualification de l'athlète.

ARTICLE 11 - Annulation de l'épreuve

L'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure (intempéries...) pour des questions notamment de sécurité.

ARTICLE 12 – Assurance et responsabilités

Responsabilité civile : conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants du Trail du Picou et Tour de la Vallée Verte auprès de AXA de Villotte 09000 FOIX (contrat n° 7471097604).

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité.

Cependant il est vivement conseillé aux participants non licenciés de souscrire une police d'assurance individuelle en cas d'accident.



Nous rappelons que l'organisation n'est ni responsable des sacs vestiaires ni de leur contenu. Il appartient à chaque concurrent de prendre les dispositions nécessaires à la préservation de ses effets personnels.

La responsabilité de l'Association sera dérogée dès le retrait du dossard pour abandon, pour disqualification, par décision médicale ou sur décision du directeur de course.

ARTICLE 13 - Retrait des dossards

Les dossards ne pourront être retirés que par le compétiteur en personne et sur présentation du certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition (l'organisation conservera le certificat médical), soit de la licence FFA en cours de validité (saison 2019/2020) ou émanant d'une fédération sportive agréée pour la pratique de l'athlétisme en compétition.

Aucun dossard ne sera expédié par la poste.

Les dossards pourront être retirés la veille de la course à partir de 17h ou le jour même à partir de 7h00 au stade de Saint-pierre de rivière.

ARTICLE 14 - Droit d'image

Le concurrent autorise les organisateurs ainsi que leurs ayant droits, tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il peut apparaître, prises à l'occasion de leur participation aux manifestations « Trail du Picou, Tour de la Vallée Verte y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires.

ARTICLE 15 – Conditions générales

Le règlement des épreuves du Trail du Picou est consultable sur le site internet : www.traildupicou.fr. Il sera affiché et visible le jour de la manifestation. La participation à l'une des épreuves du Trail du Picou entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement établi par l'organisation.